

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-1304/SG/ESJ fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année scolaire 1970-1971.

n° 70-1304/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

30 octobre 1970

Numéro JO

n° 21 du 10/11/1970

Date du numéro

10 novembre 1970

TEXTE INTÉGRAL

Dans tous les établissements publics d'enseignement les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 1970- 1971 sont fixées comme suit: Noël : du mercredi 23 décembre 1970 au soir au lundi 4 janvier 1971 au matin. Pâques : du mercredi 31 mars 1971 au soir au mardi 15 avril 1971 au matin. Vacances interruptives de trimestre 1° trimestre du samedi 31 octobre 1970 au soir au jeudi 5 à novembre 1970 au matin ; 2e trimestre: du samedi 20 février 1971 au soir au je 25 février 1971 au matin. Grandes vacances du samedi 29 mai 1971 au soir au vendredi 24 septembre 1971 au matin. Toutefois le personnel enseignant sera présent à son poste le lundi 20 septembre au matin, la période du 20 au 24 septembre étant consacrée à la préparation de la rentrée scolaire. Le directeurs d'écoles primaires, pour leur part, seront présents à leurs postes le lundi 13 septembre 1971.